

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 323-2001, 28 mars 2001

CONCERNANT un appui au secteur financier

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77), la ministre des Finances a pour mission de favoriser le développement économique du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de cette loi, la ministre des Finances élabore et propose au gouvernement des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi;

ATTENDU QUE la ministre des Finances peut, en vertu du programme « Soutien au développement de l'économie » dont l'administration lui est confiée, accorder des aides financières aux organismes engagés dans le développement de l'économie;

ATTENDU QUE les entreprises œuvrant dans le secteur financier contribuent de façon importante au développement de l'économie de la région de Montréal ainsi que de l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (2000, c. 28), Nasdaq Canada Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation au sens de l'article 169 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1);

ATTENDU QUE Nasdaq Canada Inc. demande au gouvernement du Québec une aide financière pour le financement d'une partie des coûts afférents à la conception et l'installation de son site promotionnel à Montréal;

ATTENDU QUE la Bourse de Montréal Inc. projette la mise en place à Montréal d'un institut de formation et de développement des praticiens dans le secteur des produits financiers dérivés et que celle-ci demande l'aide financière du gouvernement pour lui permettre la mise en place d'un tel institut et, par la suite, pour assumer une partie des frais de fonctionnement de celui-ci;

ATTENDU QUE la Bourse de Montréal Inc. demande également au gouvernement du Québec de contribuer financièrement à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet d'implantation à Montréal d'un centre de

commerce électronique interentreprises et, suite à une évaluation positive de l'implantation d'un tel centre, elle demande au gouvernement une aide financière pour son implantation, notamment pour l'acquisition de l'équipement informatique et des logiciels requis pour son fonctionnement;

ATTENDU QUE ces projets sont susceptibles de favoriser grandement le développement du secteur financier de Montréal contribuant ainsi au développement économique du Québec ainsi qu'à la création d'emplois spécialisés dans ce secteur;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les modalités de gestion de ces aides financières seront établies dans des conventions à intervenir avec Nasdaq Canada Inc., la Bourse de Montréal Inc. et la ministre des Finances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Finances à accorder les aides financières à Nasdaq Canada Inc. et à la Bourse de Montréal Inc. pour permettre la réalisation de ces projets;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE la ministre des Finances soit autorisée à accorder à Nasdaq Canada Inc. une aide financière d'un montant maximum de 9 000 000 \$ pour l'année financière 2000-2001 et d'un montant maximum de 3 000 000 \$ pour l'année financière 2002-2003, pour le financement d'une partie des coûts afférents à la conception et à l'installation de son site promotionnel à Montréal;

QUE la ministre des Finances soit autorisée à accorder à la Bourse de Montréal Inc., pour la création et le financement des activités d'un institut des produits dérivés, une aide financière d'un montant maximum de 1 000 000 \$ pour l'année financière 2000-2001, d'un montant maximum de 1 500 000 \$ pour l'année financière 2001-2002 et d'un montant maximum de 1 000 000 \$ pour l'année financière 2002-2003;

QUE la ministre des Finances soit autorisée à accorder à la Bourse de Montréal Inc., pour son projet de commerce électronique interentreprises à Montréal, une aide financière d'un montant maximum de 200 000 \$ pour l'année financière 2000-2001, d'un montant maximum de 2 700 000 \$ pour l'année financière 2001-2002 et d'un montant maximum de 2 500 000 \$ pour l'année financière 2002-2003;

QUE la ministre des Finances soit autorisée à signer des conventions avec Nasdaq Canada Inc. et la Bourse de Montréal Inc. selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant aux projets de convention joints à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QUE les sommes nécessaires au versement des aides financières pour l'année financière 2000-2001 soient prises à même les crédits budgétaires du programme «Soutien au développement de l'économie» du portefeuille du ministère des Finances;

QUE les autorisations prévues au présent décret pour les années financières 2001-2002 et 2002-2003 soient conditionnelles au vote par l'Assemblée nationale des crédits nécessaires à cette fin pour chacune de ces années.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35874

Gouvernement du Québec

Décret 358-2001, 30 mars 2001

CONCERNANT une modification au décret n° 323-2001 du 28 mars 2001 relatif à un appui au secteur financier

ATTENDU QUE par le décret n° 323-2001 du 28 mars 2001, la ministre des Finances a été autorisée à accorder à Nasdaq Canada Inc. une aide financière d'un montant maximum de 9 000 000 \$ pour l'année financière 2000-2001 et d'un montant maximum de 3 000 000 \$ pour l'année financière 2002-2003, pour le financement d'une partie des coûts afférents à la conception et à l'installation de son site promotionnel à Montréal;

ATTENDU QUE par ce même décret la ministre des Finances a été autorisée à signer une convention avec Nasdaq Canada Inc. selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au soutien de ce décret;

ATTENDU QUE le montant de cette aide financière accordée à Nasdaq Canada Inc. par la ministre des Finances doit également être utilisé pour le financement d'une partie des coûts afférents à la conception, au développement, à l'implantation et à l'exploitation du siège de Nasdaq Canada Inc. à Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret n° 323-2001 du 28 mars 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE le décret n° 323-2001 du 28 mars 2001 soit modifié par l'addition à la fin du premier alinéa du dispositif des mots «ainsi que d'une partie des coûts afférents à la conception, au développement, à l'implantation et à l'exploitation de son siège à Montréal»;

QUE la ministre des Finances soit autorisée à signer une convention avec Nasdaq Canada Inc. selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35894

Gouvernement du Québec

Décret 382-2001, 4 avril 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Meunier comme sous-ministre associé au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du premier ministre:

QUE monsieur Luc Meunier, vice-président principal et directeur général de Garantie-Québec, administrateur d'État II en congé sans traitement du ministère des Finances, soit nommé sous-ministre associé à ce ministère, au même classement, au salaire annuel de 134 889 \$, à compter du 30 avril 2001;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Luc Meunier, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35934